

## 1. **Règles**

En s'inscrivant à ce concours, tous les participants conviennent que ces règles régiront tous les aspects du concours et que les décisions de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (Deloitte) sont définitives.

## 2. **Admissibilité**

Voici les critères d'admissibilité au concours :

- Le concours est ouvert uniquement aux anciens et aux associés retraités du cabinet canadien admissibles à participer.
- Joignez-vous au groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada entre le 12 mai 2015 et le 30 juin 2015.
- Respectez les règles du concours.
- Aucun achat n'est requis.

## 3. **Comment participer**

Les participants admissibles doivent se joindre au groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada entre le 12 mai 2015 et le 30 juin 2015 pour être inscrits au tirage et courir la chance de remporter un prix.

## 4. **Processus de sélection**

Au moment de vous joindre au groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada, votre nom sera automatiquement inscrit au tirage et vous aurez ainsi la chance de remporter l'un des quatre prix offerts (voir la description des prix ci-dessous). Aucune inscription comportant du contenu jugé inapproprié, indécent, obscène ou autrement inacceptable par Deloitte, à son entière discrétion, ne sera admissible. Deloitte n'est pas responsable des inscriptions perdues, incomplètes, invalides, illisibles ou envoyées trop tard ou au mauvais endroit, qui sont annulées. Les quatre gagnants seront sélectionnés au hasard par Deloitte et nous communiquerons avec eux de la façon décrite ci-après.

## 5. **Droits de propriété intellectuelle**

En acceptant le prix, le gagnant autorise l'utilisation, sans compensation supplémentaire, de son nom, de son identité, de sa voix, de sa photographie et du nom de sa municipalité à des fins de promotion ou de publicité, de toute sorte et sous toute forme, selon ce que Deloitte jugera approprié. Toutes les vidéos deviennent la propriété de Deloitte.

## 6. **Prix**

Les gagnants recevront l'un des quatre prix offerts, soit l'un des deux bracelets avec suivi de l'activité physique ou l'une des deux cartes-cadeaux de 100 \$, s'ils répondent correctement à une question mathématique.

## 7. **Sélection des gagnants**

Le 6 juillet 2015, ou à une autre date choisie par Deloitte à sa seule discrétion, Deloitte choisira au hasard les gagnants parmi tous les participants. Deloitte communiquera avec les gagnants par téléphone, par courriel ou au moyen d'un message privé transmis par le système de messagerie de LinkedIn.

## 8. **Chances de gagner**

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre de participants admissibles.

## **9. Acceptation des prix**

Si le participant sélectionné 1) ne satisfait pas aux conditions susmentionnées, 2) enfreint les règles du concours ou 3) ne peut pas être joint dans les deux jours ouvrables par téléphone, par courriel ou par la messagerie LinkedIn pour être informé qu'il a gagné, ou qu'il ne répond pas à toutes les conditions du concours, il sera réputé avoir refusé le prix et un autre participant sera sélectionné, selon les mêmes conditions susmentionnées. Les participants sélectionnés pour recevoir un prix devront répondre à une question mathématique avant de recevoir leur prix.

## **10. Affichage des règles**

Les règles du concours seront accessibles au moyen d'un lien hypertexte qui figurera dans le numéro du printemps 2015 du bulletin des anciens (Réseau des anciens) : [https://www.linkedin.com/groups?gid=1142637&trk=hb\\_side\\_g](https://www.linkedin.com/groups?gid=1142637&trk=hb_side_g).

## **11. Données personnelles**

En vous joignant au groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada, vous acceptez que Deloitte recueille des données personnelles sur vous pour l'administration du concours et pour ses études de marché.

De plus, en vous joignant au groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada, vous acceptez que Deloitte utilise les renseignements que vous avez fournis pour communiquer avec vous afin de vous faire part des produits, des services et des offres spéciales de Deloitte qui pourraient vous intéresser.

## **12. Limitation de responsabilité et indemnité**

Les participants libèrent et déchargent pleinement et irrévocablement Deloitte, ses sociétés affiliées et tous leurs mandataires, représentants et employés respectifs (collectivement appelés les « renoncataires ») de toute action, cause d'action, procédure, réclamation, demande de quelque nature que ce soit ou de tout dommage (connu ou inconnu), tant en droit qu'en équité, que les participants ont ou pourraient avoir ultérieurement en raison de leur participation au concours, ou relativement à celle-ci, ou de la réception, possession ou utilisation des prix susmentionnés.

Les gagnants conviennent d'indemniser et de défendre les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en ce qui a trait aux réclamations, coûts, dépenses, demandes, dommages, poursuites, amendes, pénalités et obligations, y compris, mais sans s'y limiter, les intérêts, les pénalités, les frais de justice et les frais juridiques encourus par un tiers à qui les gagnants donneraient subséquemment accès aux prix susmentionnés. En aucun cas les renoncataires ne pourront être tenus responsables des dépenses, des pertes ou des dommages consécutifs, particuliers, indirects, accessoires, punitifs ou exemplaires (y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus, de profits, de données ou de clientèle ou la non-réalisation d'économies prévues) relativement au concours.

## **13. Généralités**

Deloitte se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si un acte frauduleux ou tout autre facteur indépendant de sa volonté porte atteinte à l'intégrité du concours, comme le déterminera Deloitte à sa seule discrétion. Dans l'éventualité d'une telle atteinte, Deloitte se réserve le droit, mais sans obligation de sa part, de choisir un gagnant parmi toutes les participations reçues malgré l'atteinte, comme le déterminera Deloitte. Deloitte peut, sans en être tenu responsable, mettre fin au concours ou le suspendre sans préavis si l'administration,

l'intégrité ou la sécurité du concours est altérée en raison de défaillances techniques du site Web <https://www.linkedin.com/> ou de la page Web du groupe LinkedIn des anciens de Deloitte Canada indépendantes de la volonté de Deloitte. Deloitte se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au concours, de l'interrompre, de le modifier ou de le suspendre en tout temps.

**14. Lois applicables**

Ce concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales applicables.